



Avis audition libre permis suspendu

Par Jordanbny

Bonjour,

Je souhaite avoir votre avis sur la sanction que je pourrais recevoir après une audition libre pour conduite malgré suspension. Voici mon cas :

Infraction : conduite le 21 octobre 2025, contrôlé par la gendarmerie à un rond-point.

Situation du permis : j'avais déposé ma demande de régularisation auprès de l'ANTS le 15 octobre 2025, et mon permis a été régularisé le 24 octobre 2025.

Conduite : normale, pas d'excès ni d'accident.

Ancienne suspension : suspension pour stupéfiants terminée le 7 juin 2025.

Tests stups négatif lors du contrôle.

Situation professionnelle : nouveau CDI commencé le 20 octobre 2025, emploi que j'apprécie et qui nécessite mon permis.

Ma question : selon vous, compte tenu de ces éléments, quelle sanction est probable après l'audition libre ? Amende, rappel à la loi, ou risque de suspension supplémentaire ?

Merci d'avance pour vos retours.

Par jodelariege

Bonjour

Personne ne peut dire exactement ce qui va se passer pour vous

Cependant la sanction pour conduite malgré une suspension de permis est un délit sanctionné par 2 ans d'emprisonnement, 4500 euros d'amende plus des peines complémentaires comme la confiscation du véhicule

Ce sont les peines maximales

Le fait que vous ayez un travail ne va pas changer grand chose